



# AVIS PUBLIC

## AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que les règlements suivants ont été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 10 janvier 2023 :

**1- « Règlement no 349-1 - modification de l'article 9 du règlement 349 relatif sur le traitement des élus municipaux »**

Ce règlement a pour objet de plafonner l'indexation et révision de la rémunération des membres du conseil à 3 %.

**2- « Règlement no 351-1 modifiant les articles 14 et du règlement 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac »**

Ce règlement a pour objet d'enlever les frais d'amende de la seconde tournée, de modifier la date de la seconde tournée pour le 15 mai au 30 octobre et d'autoriser de facturer les citoyens sur leur compte de taxes.

Ces règlements sont disponibles au bureau de la soussignée, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 17 janvier 2023.

Chantal Paquette, OMA  
Greffière et responsable de l'accès à l'information  
et protection des renseignements personnels